

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance spéciale du Conseil municipal, tenue le 18 décembre 2007 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 20h15

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers (ères): Monsieur Daniel Lévesque  
Madame Anne-Marie Chagnon  
Madame Nicole Davidson  
Madame Dominique Forget

Le responsable de la Trésorerie, monsieur Lucien Ouellet  
l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier  
le directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCES

Les Conseillers (ères) : Monsieur Raymond Auclair

**CONVOCAATION**

Lecture est faite par le directeur général de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément aux dispositions du Code municipal.

**ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation.
2. Adoption du Règlement numéro 613 modifiant le Règlement numéro 460 et abrogeant le Règlement numéro 577 décrétant de nouveaux taux de compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures.
3. Ajustement – Contrats d'employés.
4. Période de questions.
5. Levée de l'assemblée.

07-12-437

**OBJET : Adoption – Règlement numéro 613 modifiant le Règlement numéro 460 et abrogeant le Règlement numéro 577 décrétant de nouveaux taux de compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Règlement numéro 613 modifiant le Règlement numéro 460 et abrogeant le Règlement numéro 577 décrétant de nouveaux taux de

compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures soit et est accepté.

Le tout tel que spécifié au règlement numéro 613 ci-après décrit.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 613**

Le règlement  
est lu par la  
conseillère  
Nicole Davidson

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 577 DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES.**

ATTENDU que les budgets 2007 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes- Laurentides ont subi des augmentations appréciables pour l'année 2008;

ATTENDU que les tarifs actuels de compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures sont en vigueur depuis 2007;

ATTENDU que le Conseil se doit d'ajuster les tarifs de compensation payables par les différentes catégories d'usagers afin de pallier aux hausses du budget des régies;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce Conseil, tenue le 11 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le règlement numéro 613 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs de compensation indiqués à l'article 2 du règlement numéro 460 sont modifiés pour s'établir comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- 2a) 155 \$
- 2b) 155 \$
- 2c) 240 \$
- 2d) 240 \$
- 2e) 240 \$
- 2f) 240 \$

ARTICLE 3 : Le règlement numéro 529 est abrogé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

**Point 3 : Ajustement – Contrats des employés**

---

Aucune discussion sur ce point.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

07-12-438

**OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général